



**Arrêtés du Maire
N° 30062022-2**

AUTORISANT UNE SOIRÉE

Le Maire de la ville Soual,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-4 et L 2214-4,
- Vu le code de la sécurité intérieure, les articles L 211-1 et suivants, les articles R 211-22 à R 211-26
- Vu le code la santé publique et notamment ses articles L 1311-1, L 1311-2, R 1334-30 et suivants,
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R 571-25 et suivants
- Vu le code pénal et notamment l'article R 623-2,
- Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2000 relatif aux bruits de voisinage,
- Considérant la demande du 20 juin de l'association pour le cœur du village de Soual

ARRETE :

Article 1er : l'association pour le cœur du village de Soual est autorisée à organiser une soirée à Soual place D'Occitanie, sur le domaine public le :

Dimanche 17 juillet de 18h à 22h

Article 2 : l'association pour le cœur du village de Soual devra cependant prendre toutes les mesures nécessaires pour veiller à ne pas engendrer des troubles importants au voisinage, s'assurera que le niveau sonore sera raisonnable et que la sécurité des personnes sera respectée.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Monsieur le Maire de Soual., les gendarmeries de Dourgne et Labruguière, chacun en ce qui les concerne, seront chargés de l'application du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux et en Mairie.

Fait à SOUAL, le 30 juin 2022
Le Maire, Jean-Luc ALIBERT

